

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID : 086-218600666-20200706-VI20XXXJAR0118A-AR



ARRETE N°2020-114

Portant délégation de fonction et de signature à
M. Ahmed BEN DJILALLI
Conseiller municipal

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints et conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} septembre 2020, il est donné délégation de fonction à M. Ahmed BEN DJILALLI en qualité de conseiller municipal délégué pour intervenir dans les domaines liés à :

- La sécurité routière
- La gestion urbaine de proximité

ARTICLE 2 – Il est donné délégation de signature à M. Ahmed BEN DJILALLI pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation de fonction notamment les bons de commandes, conventions et arrêtés.

La signature de M. Ahmed BEN DJILALLI en qualité de conseiller municipal sera précédée de la mention «pour le maire, par délégation, le conseiller municipal délégué ».

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 – La présente délégation sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, au délégataire et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le recours devant le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le

Le Maire

Jean Pierre ABELIN